



© Fotolia

## AU SOMMAIRE

### ■ CHIFFRES & NUMÉROS UTILES ..... 2

### ■ ACTUALITÉS

- Réforme de la CMU ..... 3

- Modification de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur ..... 4

- Prestation de Compensation du Handicap : la nouvelle procédure  
- Aidant familial et fiscalité  
- Info canicule ..... 7

### ■ AUTOUR DE NOUS ..... 8

### ■ LOISIRS & CULTURE ..... 11

# La lettre du CIDPA

Centre d'Information  
Départemental Pour l'Autonomie

## A la découverte du département pendant la période estivale



L'arrivée de l'été est l'occasion de rappeler quelques recommandations en cas de fortes chaleurs, notamment pour les personnes les plus fragiles : bien s'hydrater, éviter les efforts physiques, donner et prendre des nouvelles de ses proches... Le dispositif de prévention est en place du 1<sup>er</sup> juin au 31 août.

Dans ce numéro, vous trouverez également une présentation de la réforme de la convention collective des salariés du particulier employeur. En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril, elle concerne les personnes qui ont fait le choix de l'emploi direct à leur domicile.

Enfin, la période estivale incite à découvrir ou redécouvrir le département au travers de nombreuses manifestations qui se prolongent jusqu'à cet automne.

En souhaitant que ces quelques pages vous invitent à la détente.

Bonne lecture, bon été.

**Dominique LE MÈNER**

Député de la Sarthe

Président du Conseil départemental

# CHIFFRES & NUMÉROS UTILES

- SMIC horaire : 9,67 € brut
- Minimum garanti : 3,52 €
- Plafond de la sécurité sociale : 38 616 €/an
- Salaire de référence pour valider un trimestre (SMIC horaire au 1/01/2016 x 150h) : 1 450,50 €
- Minimum vieillesse - ASPA (Allocation Solidarité Personnes Agées)  
Personne seule : 800,80 €/mois ; Ménage : 1 243,24 €/mois  
Plafond de ressources  
Personne seule : 9 609,60 €/an ; Ménage : 14 918,90 €/an
- Pension de réversion minimum : 283,87 €/mois  
Plafond de ressources  
Personne seule : 20 113,60 €/an ; Ménage : 32 181,76 €/an
- Allocation veuvage : 602,72 €/mois pendant 2 ans  
Plafond de ressources : 2 260,20 €/trimestre
- Allocation Adultes Handicapés (AAH) : 808,46 €/mois  
Plafond de ressources  
- Personne en ESAT ou sans emploi  
- Personne seule : 9 701,52 €/an ; Ménage : 19 403,04 €/an majorés de 4 850,76 € par enfant à charge
- Majoration pour la Vie Autonome (MVA) : 104,77 €/mois  
Garantie de ressources : 987,77 €/mois
- ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne) : de 441,67 € à 883,35 €/mois  
Plafond de ressources (droits ouverts avant le 31/12/2005)  
Personne seule : 9 701,52 €/an ; Ménage : 19 403,04 €/an
- APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) à domicile  
Le montant de l'APA est plafonné selon le barème suivant à domicile.  
GIR 1 : 1 713,08 € ; GIR 2 : 1 375,54 € ; GIR 3 : 993,88 € ; GIR 4 : 662,95 €
- Forfait hospitalier : 18 €/jour
- Forfait dans un service de psychiatrie : 13,50 €/jour

**Département de la Sarthe - Direction de la Solidarité départementale** : Annexe de la Croix de Pierre - 2 rue des Maillets - 72072 Le Mans cedex 9 ☎ 02.43.54.72.72

**MDPH - Maison Départementale des Personnes Handicapées** : 11 rue de Pied Sec - 72100 Le Mans  
☎ 02.43.54.11.90 - 0 800.52.62.72 - Fax : 02.43.54.11.94

**CPAM - Caisse Primaire d'Assurance Maladie** :  
178 avenue Bollée - 72033 Le Mans cedex ☎ 36 46

**CARSAT des Pays de la Loire - Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (ex CRAM)** : 2 place de Bretagne  
44 932 Nantes cedex 9 • **Agence retraite du Mans** :  
2 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72000 Le Mans  
☎ 39 60 ou 09.71.10.39.60 (d'un mobile ou d'une box)

**CNRACL - Caisse Nationale de retraite des Agents des Collectivités Locales** : 5 rue du Vergne - 33000 Bordeaux  
☎ 05.56.11.41.23

**MSA - Mutualité Sociale Agricole Mayenne Orne Sarthe** :  
30 rue Paul Ligneul - 72000 Le Mans ☎ 02.43.39.43.39  
Fax : 02.43.39.43.43

**RSI Pays de la Loire - Régime Social des Indépendants** :  
20 rue Xavier Bichat - 72018 Le Mans cedex ☎ 02.72.01.27.27

**CICAS - Centre d'Information Conseil et Accueil des Salariés** : 25 avenue du Général de Gaulle - 72000 Le Mans  
☎ 0 820.200.189

**CNCESU - Centre National du Chèque Emploi Service Universel** : 63 rue de la Montat - 42961 Saint-Etienne cedex  
☎ 0 820.00.23.78 - Fax : 04.77.43.23.51  
Site internet : www.cesu.urssaf.fr

**CRCESU - Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel préfinancé** : 93738 Bobigny cedex 9  
☎ 0892.680.662 - Fax : 04.48.97.71.96

**URSSAF** : 178 avenue Bollée - 72048 Le Mans cedex 9  
☎ 39 57 - Fax : 02.43.50.61.91

**ALMA 72 - ALlo MAIttraitance des Personnes Agées (Permanence le mardi de 14h à 17h)** :  
BP 21009 - 72001 Le Mans cedex 1 ☎ 02.43.40.44.33

Pompiers.....	18
<i>en cas de feu mais aussi pour des secours de médecine d'urgence</i>	
Police-secours.....	17
Samu, médecine d'urgence.....	15
Pharmacie de garde.....	0 825.120.304 (0,15 € la mn)
Centre antipoison.....	02.41.48.21.21
SOS Médecin.....	36 24 (0,118 €/mn)
SOS Amitié.....	02.43.84.84.84
Urgence Electricité.....	09.726.750.72
Urgence Gaz.....	0 800.473.333

## ■ Info canicule

Du lundi au samedi de 8h à 20h.  
☎ 0 800 06 66 60

## CIDPA

38, avenue Bollée  
72000 Le Mans  
Tél. : 02.43.81.40.40  
cidpa@sarthe.fr  
www.cidpaclis.sarthe.org

**La Lettre du Cidpa - Département de la Sarthe**  
Tirage du n° 114 / Juillet 2016 / 2 500 exemplaires •  
Internet : www.sarthe.fr •

## Réforme de la CMU : la Protection Universelle Maladie

**La Protection universelle maladie (PUMa), entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2016, remplace la Couverture Maladie Universelle (CMU). Le principe de la PUMa est de garantir un droit personnel et continu au remboursement des frais de santé (prestations en nature). La PUMa garantit également d'avantage d'autonomie et de confidentialité à tous les assurés dans la prise en charge de leurs frais de santé.**

### ■ L'affiliation personnelle sur critère professionnel ou de résidence

Toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière a droit au remboursement, par l'assurance maladie, de ses frais de santé hors prestations en espèces.

**Les personnes qui travaillent** n'ont plus à justifier d'une durée minimale d'activité : seul l'exercice d'une activité professionnelle est pris en compte.

**Les personnes sans activité professionnelle** peuvent être affiliées sur critère de résidence stable et régulière.

### La résidence stable

La résidence stable est constituée par un **séjour ininterrompu de plus de trois mois** en France.

Il existe des exceptions notamment pour les personnes bénéficiaires : allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), allocation personnalisée d'autonomie (APA), prestation de compensation du handicap (PCH), allocation aux adultes handicapés (AAH), allocation de logement, de l'aide personnalisée au logement, ou du revenu de solidarité active (RSA).

Les personnes sans domicile fixe ayant un habitat mobile ou très précaire doivent élire domicile auprès d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). La procédure est gratuite.

### La situation régulière

Les personnes de nationalité étrangère doivent justifier être en situation régulière au moyen d'un titre de séjour en cours de validité ou de tout document attestant d'une demande auprès de la préfecture. Les personnes de nationalité étrangère hors EE et Suisse, et en situation irrégulière relèvent de l'aide médicale de l'Etat (AME).

### ■ La continuité des droits pour les assurés

La PUMa permet de conserver un régime d'assurance maladie, y compris en cas de perte d'activité ou de changement de situation personnelle. Les éventuelles périodes de rupture dans les droits sont ainsi évitées.

### ■ La suppression progressive du statut d'ayant droit

**Les personnes majeures sans activité professionnelle ont droit à la prise en charge de leurs frais de santé à titre personnel**, dès lors qu'elles résident en France de manière stable et régulière. Elles n'ont plus besoin d'être rattachées à un assuré ouvrant droit.

**Toute personne majeure est assurée à titre individuel dès sa majorité** (ou dès 16 ans à sa demande). Elle peut choisir de percevoir ses remboursements sur son compte bancaire, recevoir son décompte de remboursement et disposer de son compte ameli, ce qui garantit une meilleure confidentialité des informations sur les frais de santé pris en charge.

Les personnes actuellement ayant-droit majeur d'un assuré continuent à bénéficier de la prise en charge de leurs frais sans changement. Si elles le souhaitent, elles peuvent demander leur affiliation sur critère de résidence auprès de leur caisse d'assurance maladie.

Désormais, en cas de mariage, de sépa-



ration ou de veuvage, l'assuré continuera d'avoir des droits en propre, indépendamment de son conjoint ou ex-conjoint.

### ■ Le paiement éventuel d'une cotisation

Le paiement d'une cotisation pour bénéficiaire de la PUMa dépend de la situation et des ressources de la personne.

Le bénéficiaire qui a une activité professionnelle paie des cotisations calculées en fonction de son revenu.

Une personne qui ne cotise pas déjà l'assurance maladie au titre d'une activité professionnelle (et qui n'est ni retraitée ni en recherche d'emploi) est redevable d'une cotisation si ses revenus du capital sont supérieurs à un certain seuil.

Les personnes sans activité ou avec des ressources faibles, ainsi que les personnes retraitées n'ont aucune cotisation subsidiaire maladie à régler.

Pour les personnes sans activité concernées : la cotisation subsidiaire maladie est automatiquement calculée suite à la déclaration de revenus grâce aux informations transmises à l'administration fiscale. Il n'y a aucune démarche à effectuer. Les prestations en espèces (ex : indemnités journalières maladie ou maternité) demeurent liées à l'exercice d'une activité professionnelle.

Enfin, la mise en place de la PUMa n'a aucune incidence sur le dispositif de Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ou de l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS).

### ■ Pour aller plus loin :

[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) / ☎ 36 46

## Modification de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur

**La convention collective nationale des salariés du particulier employeur a été modifiée par arrêté du 7 mars 2016 avec une application au 1<sup>er</sup> avril. Elle prévoit une nouvelle classification des emplois ainsi qu'une évolution de la grille des salaires.**

### ■ La nouvelle classification des emplois

La convention collective prévoit désormais une **liste exhaustive de 21 emplois repères répartis dans 5 domaines d'activité** (enfant / adulte / espaces de vie / environnement technique / environnement externe). Les activités de chaque emploi correspondent aux activités principales même si elles ne sont pas toutes demandées par l'employeur. **Les particuliers employeurs ont 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril pour mettre en conformité les contrats de travail en cours** avec les nouvelles dispositions et notifier par écrit le nouvel emploi repère au salarié.

Seuls les emplois repères des domaines Adulte et Espaces de vie sont détaillés ici.

### ■ Les emplois du domaine adulte

- **Assistant de vie A** : accompagner une personne adulte dont l'autonomie est altérée de manière temporaire, évolutive ou permanente dans la réalisation des tâches courantes (activités sociales ou de loisirs, courses, tâches ménagères, linge, repas courants, tâches administratives courantes).

- **Assistant de vie B** : accompagner une personne adulte dont l'autonomie est altérée de manière temporaire, évolutive ou permanente dans la réalisation des

tâches courantes et des actes essentiels de la vie quotidienne (activités du niveau A, repas spécifiques, prise du repas, gestes d'hygiène corporelle que la personne pourrait faire seule, transferts et déplacements, habillage).

- **Assistant de vie C** : réaliser les tâches courantes et les actes essentiels de la vie quotidienne d'une personne dont l'autonomie est altérée de manière temporaire, évolutive ou permanente et qu'elle ne peut effectuer seule (activités du niveau A, préparation de repas spécifiques, prise des repas, transferts et déplacements, habillage, assister un professionnel de santé ou aidant familial dans la réalisation des soins d'hygiène corporelle).

- **Assistant de vie D** : réaliser les tâches courantes et les actes essentiels de la vie quotidienne d'une personne en situation de handicap qu'elle ne peut effectuer seule, dont les gestes liés à la délégation de soins (activités du niveau C, gestes de soins donnant lieu à un apprentissage obligatoire dispensé par un médecin ou un infirmier qui est responsable de la mise en œuvre de cette délégation de soins art L.1111-6-1 code de la santé publique).

### ■ Les emplois du domaine espace de vie

- **Employé familial A** : nettoyer les espaces de vie intérieurs et extérieurs, les sols, les meubles, les objets, les vitres, les sanitaires, s'occuper de la literie, repasser le linge courant ou dont les matières ne demandent pas de technique particulière, plier et ranger le linge.

- **Employé familial B** : les activités du niveau A auxquelles s'ajoutent l'entretien du linge courant et délicat (tri, lavage, séchage), le repassage du linge délicat ou dont les matières demandent une technique particulière, le pliage et ran-



gement, la préparation des repas courants, les courses.

- **Employé familial auprès d'enfants** : les activités du niveau B auxquelles s'ajoute la surveillance d'enfants de plus de 3 ans (activités, promenade, goûter, hygiène courante, devoirs).

### ■ Le choix de l'emploi repère

Pour identifier l'emploi repère, il convient :

- de dresser la liste des activités confiées au salarié.

- d'identifier le domaine d'activité correspondant à l'activité principale (en principe celle qui prend le plus de temps). Toutefois, lorsque les activités concernent plusieurs domaines, si l'une d'elles relève du domaine adulte ou enfant, il convient de choisir l'emploi repère d'un de ces domaines indépendamment du temps consacré.

- de retenir l'emploi repère correspondant à l'activité principale même si toutes les activités de cet emploi ne sont pas effectuées, et de lister si besoin les activités complémentaires non comprises dans l'emploi repère. Ces activités ne donnent pas lieu à une majoration de salaire, sauf négociation entre les parties. S'il y a plusieurs activités principales, c'est l'emploi repère relevant de l'échelle la plus élevée qui est retenu.

- de rechercher l'échelle de l'emploi retenu dans la grille de classification.

**Si la nouvelle classification entraîne une augmentation de salaire, celle-ci est applicable dès le 1<sup>er</sup> avril quelle que soit la date de notification.**

**A noter que la nouvelle classification ne peut avoir pour conséquence une diminution du salaire dont bénéficie le salarié actuellement.**

**Vous employez un salarié à domicile ?**  
**NOUVELLE GRILLE DES MÉTIERS'**  
**DE L'EMPLOI À DOMICILE**  
*Mode d'emploi*



FÉDÉRATION DES PARTICULIERS  
EMPLOYEURS DE FRANCE

■ Nouvelle grille au 1<sup>er</sup> avril 2016 (extrait)

Domaines d'activité Niveaux	Adulte	Espaces de vie	Salaire horaire brut	Salaire horaire net (hors majoration CESU)	Salaire mensuel brut	Pourcentage de majoration pour certification de branche	Salaire horaire brut avec certification de branche	Salaire mensuel brut avec certification de branche
1		Employé familial A	9,67	7,39	1 682,58	3 %	9,92	1 726,08
2		Employé familial B	9,78	7,48	1 701,72	3 %	10,07	1 752,18
3	Assistant de vie A	Employé familial auprès d'enfants	9,98	7,62	1 736,52	3 %	10,28	1 788,72
4	Assistant de vie B		10,17	7,77	1 769,58	3 %	10,48	1 823,52
5	Assistant de vie C		10,47	8,00	1 821,78	4 %	10,89	1 894,86
6	Assistant de vie D		10,85	8,28	1 887,90	4 %	11,28	1 962,72
7			11,12	8,49	1 934,88			
8			11,79	9,01	2 051,46			
9 à 12	Actuellement il n'y a aucun emploi repère dans les 4 derniers niveaux							

Le salaire horaire minimum conventionnel est majoré si le salarié est titulaire d'une certification professionnelle de la branche des salariés du particulier employeur en lien avec l'emploi exercé.

CONTACTEZ NOS CONSEILLERS FEPEM AU :

0 825 07 64 64 Service 0,15 € / min  
\* prix appel

Du lundi au jeudi de 9h à 18h et le vendredi de 9h à 17h (horaires métropole)

POUR EN SAVOIR PLUS :  
[www.particulieremploi.fr](http://www.particulieremploi.fr)

- > Retrouvez les informations et les conseils utiles
- > Accédez au simulateur, pour choisir le métier de votre salarié

## ■ Exemple 1

Âgé de 70 ans, un particulier employeur emploie un salarié chaque semaine :

- 10 heures de petits travaux de jardinage que l'employeur n'effectue plus,
- 8 heures pour : préparer ses repas, l'accompagner dans ses activités sociales et culturelles (musées, courses, rendez-vous médicaux), effectuer les tâches ménagères.

### ÉTAPE 1 : IDENTIFIER L'EMPLOI

#### 1) Dresser la liste des activités

- 10 heures de petits travaux de jardinage ;
- 8 heures pour l'accompagnement des activités courantes de la vie quotidienne de l'employeur.

#### 2) Identifier le domaine d'activités

Le domaine correspondant à l'activité principale (qui prend en principe le plus de temps) est « Environnement externe » avec 10 heures de petits travaux de jardinage par semaine.

Toutefois, les tâches concernent plusieurs domaines d'activités :

- petits travaux de jardinage : « Environ-

nement externe » ;

- accompagnement dans les activités courantes : « Adulte ».

Dans la mesure où l'une des activités consiste en l'accompagnement d'une personne adulte, le domaine retenu est le domaine « Adulte », même si ce n'est pas l'activité qui prend le plus de temps.

#### 3) Retenir l'emploi-repère

L'emploi-repère « Assistant(e) de vie A » est retenu car le salarié effectue des tâches courantes de la vie quotidienne (accompagnement dans les activités sociales et culturelles, dans la préparation des repas, les tâches ménagères).

#### *Ne sont pas retenus :*

- L'emploi-repère « Assistant(e) de vie B » car il prévoit l'accompagnement dans les actes essentiels de la vie quotidienne ;
- L'emploi-repère « Assistant(e) de vie C » car il consiste à assister le particulier employeur dans les actes essentiels de la vie quotidienne ;
- L'emploi-repère « Assistant(e) de vie D » car il concerne la réalisation par le salarié de gestes de soins prescrits par un médecin.

## ■ Exemple 2

Un particulier employeur qui emploie une assistante de vie, qui, jusqu'en septembre 2015, l'accompagnait uniquement dans ses activités courantes de loisirs et culturelles, pour effectuer les courses et les tâches ménagères. A compter de septembre, à la suite d'une chute de l'employeur entraînant des difficultés de motricité de son bras gauche, la salariée l'accompagne également dans la réalisation des gestes d'hygiène corporelle et l'aide à s'habiller et se déshabiller.

La salariée dispose d'un titre professionnel « Assistant de vie dépendance ».

### ÉTAPE 1 : IDENTIFIER L'EMPLOI

#### 1) Dresser la liste des activités

- 30 heures par semaine pour accompagner le particulier dans les actes courants de la vie quotidienne (activités de loisirs et culturelles, courses, tâches ménagères) et les actes essentiels de la vie quotidienne (hygiène corporelle et habillage).

#### 2) Identifier le domaine d'activités

Le domaine correspondant à l'activité principale (qui prend le plus de temps) est « Adulte » avec 30 heures d'accompagnement de l'employeur dans la réalisation des tâches courantes et des actes essentiels de la vie quotidienne.

#### 3) Retenir l'emploi-repère

L'emploi-repère est « Assistant(e) de vie B » au regard des tâches à effectuer.

#### *Ne sont pas retenus :*

- L'emploi-repère « Assistant(e) de vie A » car il ne correspond qu'aux tâches courantes de la vie quotidienne.
- L'emploi-repère « Assistant(e) de vie C » car il consiste à assister le particulier employeur (qui n'est plus en capacité de le faire) dans les actes essentiels de la vie quotidienne.
- L'emploi-repère « Assistant(e) de vie D » car il concerne la délégation de gestes de soins prescrits par un médecin.

### ÉTAPE 2 : CLASSER L'EMPLOI

L'emploi-repère « Assistant(e) de vie B » est positionné au niveau 4 de l'échelle

### ÉTAPE 2 : CLASSER L'EMPLOI

L'emploi-repère « Assistant(e) de vie A » est positionné au niveau 3 de l'échelle avec un salaire de 9,98€ bruts. Les activités complémentaires de petits travaux de jardinage ne donnent pas lieu à majoration de salaire, sauf négociation entre les parties.

### ÉTAPE 3 : INFORMER LE SALARIÉ

S'agissant d'un salarié déjà en poste, le particulier employeur a 6 mois pour notifier la nouvelle classification. Le nouveau salaire s'applique au jour de l'entrée en vigueur de l'accord de classification.

Le particulier employeur mentionne dans la lettre de notification : l'emploi-repère (« Assistant(e) de vie A »), les activités complémentaires (petits travaux de jardinage), l'échelle (3).

Il est conseillé de préciser la rémunération et de joindre le descriptif de l'emploi-repère retenu.

#### ■ Pour en savoir plus

Contactez la FEPEM

☎ 0 825 07 64 64 (0,15€/min)

Lundi au jeudi de 9h à 18h, le vendredi jusqu'à 17h

[www.fepem.fr](http://www.fepem.fr), rubrique L'emploi entre particuliers/nouvelle grille des métiers : supports d'information téléchargeables et simulateur pour identifier l'emploi repère  
[www.particulieremploi.fr](http://www.particulieremploi.fr)

avec un salaire de 10,17€ bruts.

Disposant d'un titre « Assistant de vie dépendance », le salarié bénéficie d'un salaire horaire minimum conventionnel majoré de 3% qui s'élève à 10,48€ bruts.

### ÉTAPE 3 : INFORMER LE SALARIÉ

S'agissant d'un salarié déjà en poste, le particulier employeur a 6 mois pour notifier la nouvelle classification. Le nouveau salaire s'applique au jour de l'entrée en vigueur de l'accord de classification.

Le particulier employeur mentionne dans la lettre de notification : l'emploi-repère (« Assistant(e) de vie B »), l'échelle(4). Il est conseillé de préciser la rémunération et de joindre le descriptif de l'emploi-repère retenu.

## Prestation de Compensation du Handicap : la nouvelle procédure de renouvellement

Une nouvelle procédure de renouvellement des plans d'aides de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est entrée en vigueur.

Désormais, les bénéficiaires de la PCH Aides Humaines et/ou frais spécifiques seront informés par courrier, 6 mois avant la fin de l'échéance de leur plan, de la nécessité de déposer une demande de renouvellement avant cette date.

En cas de non renouvellement avant la date de l'échéance, la demande de PCH débutera le premier jour du mois de la demande, entraînant une rupture de droits.

Cette procédure ne s'applique qu'aux bénéficiaires qui auront reçu ce courrier. Pour information, ce courrier a été envoyé le 23/03/2016 dernier pour les renouvellements à échéance au 30/09/2016.

Le courrier rappelle aux bénéficiaires de la PCH aide humaine et/ou frais spécifiques la date d'échéance de leur plan de com-

pensation.

Il mentionne la démarche à accomplir : adresser dans les trois mois une demande de renouvellement de PCH sur le formulaire CERFA n°13788\*01 accompagné d'un certificat médical.

Ces documents sont disponibles à l'accueil de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), sur son site internet ([www.mdph72.fr](http://www.mdph72.fr)), ou bien auprès des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination).

### ■ Informations

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

11 rue de Pied sec - 72000 Le Mans

☎ 0800 52 62 72 (n° vert)

## Aidant familial et fiscalité

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées a instauré le statut juridique de l'**aidant familial** dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) versée, sous conditions, aux personnes en situation de

handicap. L'aidant familial, qui assiste à domicile un proche handicapé, peut être « dédommagé » du temps passé auprès de son proche, ou directement « salarié » par lui.

Concernant l'impôt sur le revenu, l'administration fiscale différencie l'aidant familial qui reçoit un salaire, imposé comme tel, et celui qui reçoit un « dédommagement ». Dans ce dernier cas, **les sommes versées au titre de dédommagement**, après abattement forfaitaire, sont impo-

sables à l'impôt sur le revenu en tant que bénéfices non commerciaux. Ainsi, **il convient de déclarer annuellement aux impôts les sommes perçues au titre du dédommagement de l'aidant.**

Pour toute information complémentaire, les personnes bénéficiaires de la PCH et leurs aidants familiaux peuvent contacter le service des impôts des particuliers auquel ils sont rattachés.



## Info canicule

La canicule se caractérise par une période de forte chaleur qui dure plusieurs jours et qui peut avoir des conséquences graves sur la santé, notamment des personnes fragiles comme les personnes âgées, handicapées et les enfants en bas âge.

Comme chaque année, la veille saisonnière canicule est mise en œuvre du 1<sup>er</sup> juin au 31 août.

À partir de 60 ans ou en situation de handicap, les personnes peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il suffit de contacter la mairie ou le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

### ■ Plateforme Canicule Info service

☎ 0800 06 66 66 du lundi au samedi de 8h à 20h

## UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE DU MANS - UTL

Un travail de plusieurs mois en collaboration avec les autorités universitaires a abouti à la constitution d'une association loi 1901 : « Université du Temps Libre du Mans ». L'Université du Temps Libre, regroupant 1 642 adhérents, propose plus de 40 activités culturelles, artistiques et sportives, avec des cours d'économie, d'anglais, d'histoire de l'art, du cinéma, bridge, échecs, scrabble, peinture sur soie, dessin, peinture, yoga, sophrologie, etc. A cela s'ajoute une chorale de 150 choristes, ainsi qu'un groupe de danse traditionnelle.

Elle permet aux personnes de se cultiver dans un environnement d'échange et de convivialité, d'entretenir leur forme intellectuelle et physique. Les nouveautés : un cycle de conférences « découverte du monde de l'Opéra », deux cours d'histoire de l'Art, histoire des mathématiques, géographie (lecture géographique et culturelle du patrimoine Français), géopolitique, un cours de langue des signes.

*Les programmes des ateliers sont détaillés dans une brochure disponible sur [www.lemansutl.blogspot.fr](http://www.lemansutl.blogspot.fr), ou auprès de l'Office de Tourisme, à la Mairie du Mans, à France Bénévolat, au centre culturel des Saulnières, au CUEP (Université), au 49 bis rue des Maillets au Mans. Pour 2016-2017, la cotisation reste fixée à 50 €. [utl@univ-lemans.fr](mailto:utl@univ-lemans.fr) - ☎ 02 43 83 36 02*

## JALMALV

### ■ Week-end de sensibilisation : 24 et 25 septembre

Jusqu'à la mort accompagner la vie, organise un week-end de sensibilisation et de réflexion autour des thèmes : La mort dans notre société - Le vécu des personnes en fin de vie - Le bénévolat d'accompagnement à JALMALV - Le deuil.

Ouvert à tous, sur inscription.

### ■ Randonnée solidaire : samedi 8 octobre

Ouverte à tous avec trois départs :

- 8h : 23 km allure sportive

- 9h : 12 km allure modérée

Départs : Parc J. du Bellay à Yvré-l'Evêque (pont romain)

- 14h : randonnée des familles (5 km) accessible aux personnes à mobilité réduite avec animation musicale et contée. Départ : parking du Verger à l'Arche de la Nature

5€ et gratuité pour les enfants.

Repas festif : 19h30 au Relais des Cépages au Mans sur inscription avant le 16 septembre : 23 €

*Renseignements et inscriptions :*

40 rue H. Delagenière - 72000 Le Mans

☎ 02 43 54 27 12 /

[jalmalv72@hotmail.fr](mailto:jalmalv72@hotmail.fr)

le jeudi de 13h30 à 16h30 et le mardi de 17h à 19h



## FRANCE ALZHEIMER SARTHE

### ■ Formation aide aux aidants :

L'association propose des formations gratuites aux personnes qui accompagnent un parent ou un proche atteint de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée. Celles-ci sont co-animées par un psychologue et un bénévole de l'association.

Les objectifs sont les suivants : mieux comprendre la maladie, adapter les attitudes et les comportements face à la personne malade, communiquer pour maintenir une relation d'échanges, évaluer ses possibilités et connaître ses limites, connaître les aides dont peut bénéficier l'aidant.

Les 5 modules de formation se dérouleront, de 13h30 à 16h30, rue de Flore au Mans : **lundis 19 septembre, 3 octobre, 24 octobre, 31 octobre et jeudi 10 novembre.**

Afin de favoriser l'accès à la formation aux aidants en activité, une session est proposée en soirée, de 17h à 20h : **mercredi 09 novembre, vendredi 18 novembre, vendredi 2 décembre, vendredi 16 décembre, mardi 20 décembre.**

### ■ Pédalons pour alzheimer :

**Dimanche 4 septembre**, en lien avec le Comité départemental de cyclotourisme, l'évènement est organisé au centre de loisirs des Etangs Chauds - Plusieurs parcours au choix.

Inscription : sur place de 7h30 à 10h.

Vélo pour tous au 06 68 40 80 69 / 02 43 81 38 03 [auriault.alain@hotmail.fr](mailto:auriault.alain@hotmail.fr)

*Renseignements :*

Association France Alzheimer Sarthe - 13 rue de Flore - 72000 Le Mans

☎ 02 43 28 76 52 / [alzheimersarthe@wanadoo.fr](mailto:alzheimersarthe@wanadoo.fr) / [www.francealzheimer.org](http://www.francealzheimer.org)

## SOLIHA

FÉDÉRATION  
**SOLIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le CALS-PACT et Habitat & Développement ont fusionné et sont devenus SOLIHA, Solidaires pour l'Habitat.**

SOLIHA Sarthe a pour missions de conseiller et assister les particuliers dans leur projet de travaux (habitat vacant, dégradé, énergivore, non accessible) et de les accompagner dans les demandes de subventions auprès des différents organismes.

SOLIHA SARTHE

47 rue Paul Ligneul - 72000 Le Mans

☎ 02 43 42 12 72

[contact.sarthe@solih.fr](mailto:contact.sarthe@solih.fr)

[www.solih.fr](http://www.solih.fr)





## À LA DÉCOUVERTE D'UN MÉTIER :

### **Les Professionnels de Santé du service Accompagnement médico-social des personnes, au sein du bureau Evaluation médico-sociale du Département de la Sarthe**

#### **Composition de l'équipe**

L'équipe, basée rue des Maillets au Mans, se compose de quatre médecins dont deux à temps partiel et de quatre infirmières dont deux à temps partiel qui interviennent dans le cadre de l'accueil familial. Les Professionnels de Santé concernés sont sectorisés géographiquement sur l'ensemble du département.

#### **Missions en lien avec le maintien à domicile**

Dans le cadre de demandes d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) par des personnes âgées de plus de 60 ans, le professionnel de santé, lors de ses visites à domicile, seul ou en binôme avec une assistante sociale personnes âgées (ASPA), apporte son expertise médicale dans l'évaluation de la perte d'autonomie et la pertinence d'un maintien à domicile des personnes. Ceci peut aller du simple conseil à des préconisations personnalisées et/ou à l'orientation vers des prises en charge plus spécialisées par d'autres partenaires de santé. Lors de concertations systématiques en binôme avec les ASPA, tous les plans d'aide élaborés sont présentés et discutés avec le Professionnel de Santé, celui-ci pouvant apporter des ajustements nécessaires en fonction des éléments médicaux dont il a connaissance. Dans le cadre de l'accompagnement et du suivi des personnes âgées dans leur parcours de santé, le professionnel de santé assure et cultive des liens transversaux privilégiés avec les différents partenaires médicaux (médecins généralistes ou spécialistes libéraux ou hospitaliers,

services de soins infirmiers à domicile, hospitalisation à domicile, réseaux de soins palliatifs...). Il participe à l'animation des réunions pluridisciplinaires mensuelles organisées par les Centres Locaux d'Information et de Coordination pour personnes âgées (CLIC). Lorsque le maintien à domicile atteint ses limites, le professionnel de santé peut être interpellé afin d'accompagner au mieux la personne âgée et son entourage vers une structure d'accueil plus adaptée : accueil familial, résidence autonomie (ex-foyers logements), accueil de jour, hébergement temporaire ou définitif en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

#### **Etablissements médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées**

Les médecins et infirmières du service participent annuellement à l'évaluation de la dépendance dans les résidences autonomie du Département, en collaboration avec les ASPA. Les médecins ont en outre des missions plus spécifiques, telles que l'instruction de dossiers de dérogation d'âge pour entrer en EHPAD avant l'âge de 60 ans. Ils procèdent au contrôle du niveau de dépendance des EHPAD. En lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et/ou la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), les médecins participent à des inspections d'établissements, émettent un avis sur les projets de conventions tripartites desquelles découlent le financement des EHPAD, ou sur les projets d'établissements (modifications, création de nouvelles structures). Ils assurent également la coordination entre les établissements et le Département ou l'ARS en cas d'informations préoccupantes ou d'événements indésirables.

#### **Accueil familial social**

Sous l'égide d'un médecin référent qui anime l'équipe, les missions relatives

à l'accueil familial social de personnes âgées ou d'adultes handicapés sont assurées en partie par les médecins, et par deux infirmières dédiées, qui travaillent en collaboration étroite avec deux travailleurs sociaux, ces quatre personnes formant une équipe de Référents Accueil Familial.

Les médecins sont plus particulièrement chargés de l'instruction médicale des demandes d'agrément, ainsi que du suivi et du contrôle des accueillants sur le versant médical, une fois l'agrément octroyé.

Les Référents Accueil Familial assurent l'évaluation des demandes d'agrément (contenu du projet, motivations des demandeurs, conditions matérielles d'accueil...). Dans le cadre du suivi, par le biais de visites programmées ou inopinées et/ou de contacts téléphoniques, ils veillent au respect de la sécurité, du bien-être et du confort des personnes accueillies, en lien avec les tuteurs en cas de mesure de protection juridique. Ils assurent également les évaluations de perte d'autonomie en cas de demande d'APA pour les personnes accueillies. Médecins et Référents Accueil Familial se rencontrent régulièrement pour faire le point sur les situations complexes ou en cas d'informations préoccupantes. L'équipe travaille en lien avec le Service Offre d'accueil, Bureau Accueil familial qui a en charge la partie administrative.

#### **Missions annexes sans rapport direct avec les personnes âgées**

Au-delà des aspects purement médicaux liés aux personnes âgées, les Professionnels de Santé concourent également à la mise en œuvre et au suivi de projets dans le cadre des schémas départementaux et/ou à des actions de Santé Publique confiées au service par la Direction de la Solidarité départementale (ex : vaccinations au sein de la communauté des Gens du Voyage et auprès des personnes sans résidence stable, étude sur la population des Personnes en situation de handicap en Foyer de vie ou Foyer d'Accueil Médicalisé).

## LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES RETRAITÉS ET PERSONNES AGÉES DE LA SARTHE (CODERPA)

CODERPA 72



### Le futur Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

La loi « Adaptation de la société au vieillissement » prévoit la fusion du CODERPA avec le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées. Cette nouvelle instance est intitulée

Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA). Les décrets d'application sont en attente de parution, ce qui retarde sa mise en place. Le CODERPA de la Sarthe émet des

inquiétudes sur sa composition et la représentativité des retraités et personnes âgées en son sein.

### Le CODERPA et le Schéma départemental unique

Le CODERPA a participé à l'élaboration du Schéma départemental unique d'organisation sociale et médico-sociale pour la période 2015-2019, qui a été voté à l'unanimité le 10 mars dernier par les élus départementaux. La spécificité (et la nouveauté) de ce Schéma est qu'il associe les publics de compétence départementale : enfance-famille, personnes handicapées et personnes âgées.

Construit à partir d'une démarche partenariale, le Schéma définit la politique du Département dans le champ de la solidarité. Il comporte 15 orientations,

38 actions réparties en 3 intentions :

A - Développer le partenariat institutionnel et l'observation partagée.

B - Développer l'accompagnement des personnes et promouvoir l'autonomie.

C - Contribuer au bien-être de la population en lien avec les territoires de vie.

Le CODERPA contribuera à la mise en œuvre des orientations : Consolider un observatoire départemental des solidarités partagé / Renforcer l'information préventive à destination des personnes / Développer le soutien à la famille et aux aidants / Anticiper l'adaptation du

logement / Mener une réflexion sur l'opportunité d'un espace numérique unique dédié aux seniors / Développer la communication sur l'offre de transport existant / Promouvoir les actions favorisant le déplacement des usagers.

CODERPA de la Sarthe  
Direction Autonomie  
2 rue des Maillets  
72072 Le Mans CEDEX 9  
coderpa@sarthe.fr  
www.cidpaclis.sarthe.org

### Programme Semaine Bleue 2016 : « A tout âge : faire société »

Une organisation par le Département de la Sarthe et le CO.DE.R.P.A.

#### Mercredi 5 octobre de 15h à 16h30 : bal intergénérationnel

A la Salle des Fêtes de Mamers, Place Carnot.

Un partenariat Ville de Mamers, Lycée professionnel « Perseigne », Générations Mouvement, CODERPA et Département.

Animation musicale par Serge Duval et les élèves de la classe d'accordéons de l'école de musique du Saosnois.

Collation offerte par la section ASSP du Lycée professionnel « Perseigne » et le Département de la Sarthe.

Tout public - entrée libre.

#### Mardi 4 octobre et Mercredi 5 octobre : Cinéma

- Projection du film « RANDONNEURS AMATEURS » de Ken Kwapis, avec Robert Redford, Nick Nolte et Emma Thompson.

En collaboration avec Graines d'Images. A l'attention de tous et de tous âges.

Entrée libre, dans la limite des places disponibles.

4 lieux de diffusion sur le département, en partenariat avec les communes :

- **Mamers** : cinéma « Le Rex - Espace Saugonna » - 2, Rue de la Gare, mardi 4 octobre à 14h.

Un moment convivial et musical avec le groupe « Les Amis de la musique » durant la collation.

- **Le Mans** : cinéma « Les Cinéastes » - 42, Place des Comtes du Maine, mardi 4 octobre à 15h.

Un accueil en musique avec « Loisirs Solidarité Retraite ».

- **Saint-Calais** : cinéma « Le Zoom » - Centre de ressources - Place de l'Hôtel de Ville, mercredi 5 octobre à 15h.

- **Le Lude** : « Espace Ronsard » - Place du Champ de Foire, mercredi 5 octobre à 15h.

Tous les lieux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Introduction de chaque séance par un membre du CODERPA.

Projections suivies d'une collation offerte par le Département.





## Festival Baroque de Sablé-sur-Sarthe Du 24 au 28 août 2016

Le festival baroque de Sablé-sur-Sarthe propose cette année plus d'une dizaine de concerts. Un concert aura lieu chaque jour au Centre culturel de Sablé-sur-Sarthe. D'autres concerts se dérouleront également : à l'Eglise Notre-Dame de Sablé-sur-Sarthe les 25 et 26 août, à la Basilique Notre-Dame du Chêne de Vion le 26 août, à l'Eglise Saint-Pierre d'Auvers-le-Hamon le 27 août, à l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul de Meslay du Maine le 27 août.

Le festival se conclura le dimanche 28 août par un concert des étudiants de l'Académie de Sablé, structurée autour de trois unités : vocale, instru-

mentale et scénique. Ouvert gratuitement au public.

Centre culturel de Sablé-sur-Sarthe:

☎ 02 43 62 22 22 / [contact@lentracte-sable.fr](mailto:contact@lentracte-sable.fr)



## Les Tufféeries

Plan d'eau du Tuffé

**Samedi 20 août**

À Tuffé, on sait faire la fête ! Feu d'artifice, concert, bal, cette soirée est très attendue pour profiter d'une belle nuit d'été autour du plan d'eau. Invité de marque cette année : Patrick Sébastien sera présent pour un concert inoubliable !

[www.tuffecomitedesfetes.fr](http://www.tuffecomitedesfetes.fr)

☎ 02 43 84 22 29

Château du Lude

## - Journées gourmandes et potagères les 14 et 15 août

Le château accueille pour la première fois la troupe « À Plaisir » pour un concert et des danses Renaissance dans les salles d'apparat, où les spectateurs sont invités à participer.

## - Journées Européennes du Patrimoine samedi 17 et dimanche 18 septembre

Les fourneaux des anciennes cuisines sont rallumés pour les confitures de fin d'été, tandis que le potager privé de la famille est ouvert pour la circonstance, et accueille en ses murs les peintres au jardin.



[www.lelude.com](http://www.lelude.com)



## Fête du Chausson aux pommes

Saint-Calais

**Les 3 et 4 septembre**

Fête traditionnelle organisée depuis plus de trois siècles en souvenir de la châtelaine qui sauva la ville de la famine.

Samedi : brocante, animations country, spectacle de feu...

Dimanche : spectacles de rues, parade, marché artisanal, animations pour petits et grands. Toute la journée dans le centre ville.

[www.saint-calais.fr](http://www.saint-calais.fr)



## Entre cours et jardin

**1<sup>er</sup> et 2 octobre 2016**

L'association Entre Cours et Jardins propose une thématique autour des passages. Le temps d'un week-end, pour fêter l'automne, la Cité Plantagenêt dévoile ses jardins secrets. C'est une occasion unique de pénétrer dans des cours et des jardins privés, parfois entourés de hauts murs, cachés derrière des grilles et des portails, certains devinés, d'autres insoupçonnés. Pass en prévente, à partir du 14 septembre, auprès de l'Office du Tourisme et au Service Tourisme et Patrimoine - Maison du Pilier Rouge.

[www.entrecoursetjardins.com](http://www.entrecoursetjardins.com) ☎ 02 43 47 40 30



## Journées Européennes du patrimoine

Le Mans  
Les 17 et 18 septembre

Rendez vous les 17 et 18 septembre 2016 pour la 33<sup>ème</sup> édition de ces journées.

Les J.E.P. proposent de découvrir ou redécouvrir les richesses patrimoniales françaises. Pour cette 33<sup>e</sup> édition, la thématique retenue - Patrimoine et citoyenneté - sera l'occasion de découvrir des lieux et des monuments emblématiques où la citoyenneté s'est construite, et dans lesquels elle s'exerce quotidiennement. Retrouvez entre autres, la chasse au trésor organisée par l'Office de Tourisme, les visites du circuit organisées par l'ACO, le programme des musées du Mans, les monuments ouverts dans la Cité Plantagenêt ou dans les quartiers...

[www.journeesdupatrimoine.culturecommunication.gouv.fr](http://www.journeesdupatrimoine.culturecommunication.gouv.fr)

☎ 02 43 28 17 22

## Les mercredis du cinéma à l'Epau

Abbaye de l'Epau  
Du 27 juillet au 17 août

Profitez d'un moment magique dans le parc de l'abbaye de l'Epau grâce aux projections de cinéma en plein air. Des animations variées sont proposées pour attendre la tombée de la nuit et le début des projections. Gratuit - Ouvert à tous.

<http://epau.sarthe.com>



Arche de la nature

## Fête du miel et des confitures

Dimanche 21 août de 14h à 18h

Extraction, dégustation et vente de miel, découverte de la ruche transparente, animations pour enfants sont au programme de cette nouvelle édition, organisée avec l'Union syndicale apicole sarthoise. Marmelades, gelées, confitures de fruits, de lait ou de chocolat pourront aussi être dégustées.

Autres animations : fabrication de nougat en direct, concours des maîtres confituriers, spectacle " Des fleurs à butiner " avec des échassiers de la compagnie Amarok.

## Fête du jardin

Dimanche 18 septembre de 14h à 18h

Le jardin sera célébré grâce au " manège à légumes " de la compagnie Macadam. Les plantes anciennes, oubliées ou exotiques seront à l'honneur. La diversité des espèces végétales sera mise en valeur dans le jardin potager. Grâce à la présence de nombreux exposants et associations, chaque visiteur pourra glaner des idées écologiques pour jardiner, cuisiner et réaliser ses produits nature. L'après-midi sera également artistique et ludique : atelier décoration de courges, musique verte, sculpteur de légumes...

[www.arche-nature.fr](http://www.arche-nature.fr) ☎ 02 43 50 38 45



## Les tréteaux d'été

Les Alpes mancelles  
Du 27 juillet au 7 août

Cette année, les Tréteaux d'été, partent en itinérance du mercredi 27 juillet au dimanche 7 août. En association avec l'école de théâtre des Alpes mancelles E.T.A.M, le festival égrainera ses spectacles au fil des communes qu'il traversera avec sa roulotte : Ségrie (27-28 juillet), Fresnay-sur-Sarthe (29-30-31 juillet), Fyé (1<sup>er</sup> août), Oisseau-le-Petit (2 août), Gesnes-le-Gandelin (3-4 août) et Saint-Léonard-des-Bois (5-6-7 août).

[www.tourisme-alpesmancelles.fr](http://www.tourisme-alpesmancelles.fr)



## Foire du Mans

8 au 12 septembre

La 80<sup>ème</sup> édition se déroulera du 8 au 12 septembre. Au programme plus 600 exposants professionnels (habitat, automobile, meuble, innovations pratiques, vin gastronomie...), plus de 1000 animaux, ainsi que diverses expositions dont une, sur le stand du Conseil départemental, consacrée aux sapeurs-pompiers de la Sarthe.

[www.foiredumans.com](http://www.foiredumans.com)